



2026

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Edito

La brochure MEMODéchets a été conçue pour faciliter la compréhension de tous vis à vis du tri de ces précieuses matières que nous appelons « déchets ».

Le papier, le verre, l'alu, le bois, les restes alimentaires peuvent être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie. Ensemble, en jouant collectif, nous rendons notre commune plus propre, faisons des économies et créons un meilleur futur pour nos enfants.

Bonne lecture à vous et n'hésitez pas à nous faire vos retours. Tout comme nos déchets, ces derniers sont précieux !

 **Aucun dépôt hors conteneur. Tout contrevenant s'expose à une amende.**

Lorsque les conteneurs sont pleins, les déchets ne doivent en aucun cas être laissés au sol.

Merci d'utiliser un autre écopoint ou de vous rendre à la déchetterie.

Si le papier peut être ramené dans certains écopoints, la taille des conteneurs ne permet pas l'insertion de carton volumineux. Ceux-ci doivent être amenés à la déchetterie ou déposés aux endroits indiqués lors de la collecte du papier tous les 1er jeudis du mois.

 **Heures d'ouverture de la déchetterie communale**

Route de Saint-Maurice 2, 1880 Bex
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de
13h30 à 16h30

Les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30
à 16h30

Les samedis de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à
16h00

Fermée les jours fériés !

Contact et infos

Service technique - Commune de Bex

024 463 02 70

024 463 02 67

Thommen SA Bex

024 463 04 30

Centre des déchets carnés

024 463 11 73

SATOM Monthey

024 472 77 77

Porte à porte

Ordures ménagères (sac taxé)

Bex plaine: Tous les mardis et vendredis

Hameaux: Tous les lundis

--> Dépose des sacs uniquement les jours de ramassage, avant 6h30 et non la veille.

Papier et carton

Bex plaine: Tous les 1ers jeudis du mois

Plus d'info?

Retrouvez les règlements, les cartes des écopoints et toutes les informations nécessaires à une bonne gestion des déchets sur le site de la Commune: www.bex.ch/dechets



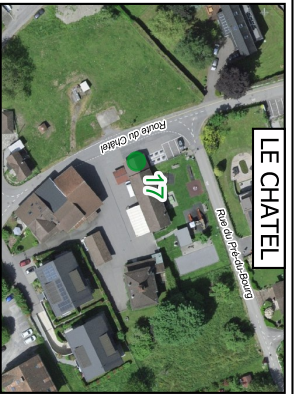
Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.



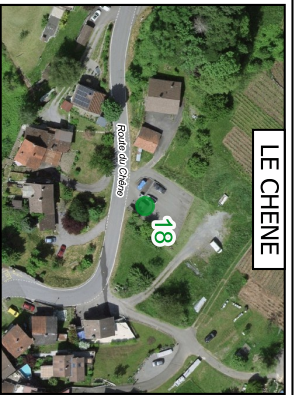
COMMUNE

DE BEX

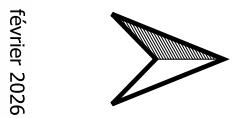
GastroVert



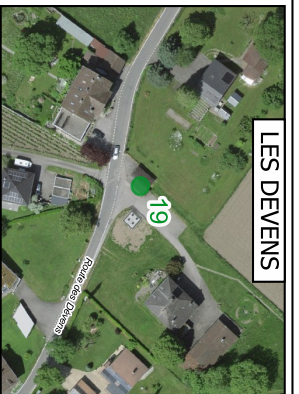
LE CHÂTEL



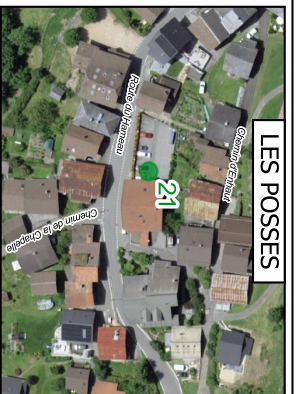
LE CHÊNE



février 2026



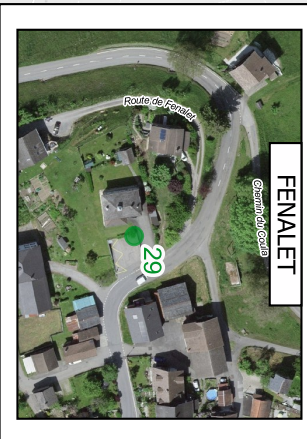
LES DEVENS



LES POSSES



La liste détaillée des emplacements GastroVert est disponible sur le site: www.bex.ch/dechets



FENALET





Comment bien trier ?

Les types de déchets



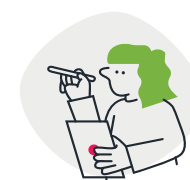
Ordures ménagères sacs Vaud
Seuls les sacs taxés "vaudois", sont autorisés sur le territoire de la Commune de Bex. Containers prévus à cet effet.
- Ecopoints
- Porte à porte (Bex village)



Déchets de jardin
- Points de collecte (écopoints)



Bois
- Déchetterie



Verre
- Points de collecte (écopoints)
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchetterie



Capsules en alu
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchetterie



Autres déchets plastiques
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchetterie (pour tous les déchets de plus de 60cm)
Ceux inférieurs à cette dimension doivent être placés dans le sac taxé



Aluminium et boîtes de conserve
- Points de collecte (écopoints)
- Déchetterie
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)



Berlingots / Briques à boissons
- Ordures ménagères (sac taxé)
- Point de vente (reprise volontaire)



Piles et accumulateurs
- Points de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- écopoints du Parc Ausset
- Déchetterie



Médicaments
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



PET
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Points de collecte (écopoints)
- Déchetterie



Huiles minérales et végétales
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchetterie
- STEP communale



Restes de repas / déchets de cuisine / lavures
- Points de collecte GastroVert



Déchets encombrants combustibles
- Déchetterie



Papier
- Points de collecte (écopoints)
- Déchetterie
- Porte à porte les premiers jeudis de chaque mois (Bex plaine)



Déchets inertes (petites quantités)
- Déchetterie
Pour les déchets inertes de grande quantité, merci de prendre rendez-vous avec la déchetterie



Tubes lumineux (néon) / LED
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



Cartouches d'encre pour imprimantes
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



Carton propre
- Porte à porte les premiers jeudis de chaque mois (Bex plaine)
- Déchetterie



Appareils électriques et électroniques
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



Vaisselle (porcelaine)
- Déchetterie



Peintures
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



Déchets compostables ménagers
- Point de collecte GastroVert
Utilisez exclusivement des sacs compostables (**biodégradables**)
Jetez uniquement des déchets alimentaires



Déchets spéciaux des ménages
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



Dépouilles d'animaux
Tous les déchets carnés et les dépouilles d'animaux doivent être amenés au centre de ramassage des déchets carnés, à la route de la Gribannaz 33, à côté de la STEP (024/463.11.73)



Couche-culotte
Doivent être placés dans les sacs taxés (trier c'est valoriser).
Un bon est transmis d'office par le contrôleur des habitants de la Commune de Bex aux personnes < 85 ans et aux enfants > 2 ans



Textiles et chaussures
- Points de collectes (écopoints)
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchetterie



Ferraille (objets métalliques)
- Déchetterie



Aérosols
- Point de vente et commerces en priorité (**reprise obligatoire**)
- Déchetterie



Déchets de chantier
Déchets de chantier privés
- Déchetterie
Les conditions relatives aux professionnels de la construction sont disponibles auprès de Thommen

LA NATURE

N'EST PAS NOTRE POUBELLE,

RESPECTONS-LA!



Règlement communal sur les déchets



Article 2 du règlement communal sur la gestion des déchets:

La collecte séparée des déchets valorisables triés, non destinés à l'incinération (verre, papier, carton, métaux, PET, etc.) est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale ou dans les écopoints.

Les déchets collectés séparément devront être **triés soigneusement.**

Les déchets doivent toujours être déposés **à l'intérieur** des containers.



A Chaque type de déchet son container



Article 17 du règlement communal sur la gestion des déchets:

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du règlement sur la gestion des déchets est passible d'une **amende de fr. 200.- au minimum**